



Problème de cotes menuiserie a qui la faute ?

Par **Vanlio**, le 10/06/2013 à 03:18

Bonjour.

Nous faisons construire un regroupement d'artisans bien connus dans la région. Ils nous font les plans et nous avons un garage que nous voulons aménager avec un toit à pente et une maison accolée avec un toit à 4 pentes. Nous voulions mettre une baie vitrée coulissante à la place et aux dimensions égales d'une porte de garage. Ils nous font les plans et nous commandons les menuiseries. Quand les coffrets arrivent le maçon nous dit que ça passe mais que nous perdons 30 cm sur tout le long car le plafond étant plus bas (erreur de calcul) le coffret ne passe pas! Et cet écart fait au total 1 m² soit 1000. Le maçon dit que ce n'est pas de sa faute. La secrétaire du constructeur a avoué d'avoir oublié de nous le dire mais son patron dit que ce n'est pas de sa faute non plus et ne veut pas faire un geste. Il se retourne contre le menuisier qui aurait dû vérifier si ça passait avant de commander. Bien sûr ce menuisier dit que ce n'est pas de sa faute non plus! Nous avons pris la décision de racheter ailleurs une baie coulissante avec coffret de volet roulant intégré et de revendre au mieux l'autre baie. Au total nous perdons 1500€. Peut-on se retourner juridiquement? Nous n'avons pas la dommaine ouvrage mais les décennales.

Devons-nous faire appel à un huissier pour constater? Ou voir avec un avocat directement?

Je tiens à préciser que nous venons depuis 3 jours de souscrire la protection juridique de notre assurance via la banque. Marchera-t-elle?

Merci par avance. Cordialement.

Par **chaber**, le 10/06/2013 à 07:59

bonjour

[citation] Le maçon dit que ce n'est pas de sa faute. La secrétaire du constructeur a avoué d'avoir oublié de nous le dire mais son patron dit que ce n'est pas de sa faute non plus et ne veut pas faire un geste. Il se retourne contre le menuisier qui aurait dû vérifier si ça passait avant de commander.[/citation] La faute initiale incombe au maître d'oeuvre qui a établi les plans, que le maçon a suivis.

Effectivement une petite part pourrait être attribuée au menuisier qui a bien suivi les plans, mais aurait dû s'assurer des côtes exactes après le travail du maçon.

Il appartenait au métreur de rectifier ses plans et cotations ou d'en aviser les intervenants.

Que la secrétaire ait omis de vous signaler le problème ne décharge pas le métreur de sa responsabilité civile

art 1384 du code civil" On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde."

[citation] Je tiens à préciser que nous venons depuis 3 jours de souscrire la protection juridique de notre assurance via la banque. Marchera-t-elle[/citation] Les faits dommageables étant antérieurs à la souscription de votre contrat la protection juridique ne peut intervenir

Par **Vanlio**, le **10/06/2013** à **09:14**

Merci beaucoup pour votre réponse. Que pouvons-nous faire ? Quel recours ? Constat d'huissier ? Avocat ? Lors de la réunion de chantier il t'a quelques jours le directeur et conducteur de travaux ne s'est pas gêné pour me crier dessus. (Je suis une femme et enceinte de 7 mois). Il ne remboursera rien. La personne qui a fait les plans est la secrétaire. Elle était là mais n'a rien dit. Le patron est au courant et nous a dit : que voulez-vous que je fasse ? Lui prendre sur son salaire ? Et comme c'est la crise il nous remboursera rien. Nous avons négocié 1000€ de moins avec le maçon qui nous a fait une facture de 1000€ de moins en attendant un accord à l'amiable avec le directeur. Mais celui ne veut rien faire et le maçon se retrouve lésé alors qu'il n'a rien fait. Quel recours peut-on entreprendre pour que le directeur assume ses responsabilités svp ? Merci par avance.

Par **chaber**, le **12/06/2013** à **14:20**

bonjour

[citation] La personne qui a fait les plans est la secrétaire. Elle était là mais n'a rien dit. Le patron est au courant et nous a dit : que voulez-vous que je fasse ? Lui prendre sur son salaire [/citation] l'employeur est responsable de ses préposés. Il ne peut en rien retenir sur le salaire et c'est à lui d'assumer

[citation] Et comme c'est la crise il nous remboursera rien[/citation] ce n'est pas une excuse valable pour se soustraire à ses responsabilités.

[citation]Nous avons négocié 1000€ de moins avec le maçon qui nous a fait une facture de 1000€ de moins en attendant un accord à l'amiable avec le directeur[/citation]Il n'était pas obligé

[citation]Quel recours peut-on entreprendre pour que le directeur assume ses responsabilités[/citation]LRAR de mise en demeure:

lui rappelant que les plans et cotes étant établis par sa préposée, il en est responsable comme précisé dans le code civil réclamant votre préjudice.

précisant que sans solutions sous huitaine à réception, vous saisirez le tribunal compétent

(bien entendu vous conservez copie de votre courrier